

**Bruxelles, le 30 mai 2017
(OR. en)**

9728/17

**RECH 210
COMPET 452**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9267/17 RECH 169 COMPET 386

Objet: Rationalisation des structures de suivi et d'élaboration de rapports en
matière de recherche et d'innovation

- Conclusions du Conseil (adoptées le 30 mai 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la rationalisation des structures de suivi et d'élaboration de rapports en matière de recherche et d'innovation, adoptées par le Conseil lors de sa 3544^e session, tenue le 30 mai 2017.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA RATIONALISATION DES STRUCTURES DE
SUIVI ET D'ELABORATION DE RAPPORTS EN MATIERE DE RECHERCHE
ET D'INNOVATION**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- ses conclusions du 1^{er} décembre 2015 sur le réexamen de la structure consultative de l'Espace européen de la recherche¹, dans lesquelles il invitait la Commission et les groupes liés à l'EER à recenser les domaines dans lesquels les tâches de suivi et les contraintes administratives résultant du processus de communication pourraient être limitées par une rationalisation plus poussée;
 - ses conclusions du 26 mai 2016 intitulées "Améliorer la réglementation pour renforcer la compétitivité"², dans lesquelles il se félicitait de la communication de la Commission intitulée "Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats - Un enjeu prioritaire pour l'UE" du 19 mai 2015³, et en particulier des lignes directrices concernant le suivi figurant dans le document de travail des services de la Commission exposant les lignes directrices pour l'amélioration de la réglementation⁴;
1. NOTE que le suivi des résultats de la recherche et innovation et la communication à leur sujet sont, tout comme la mise en œuvre et l'impact des mesures, des éléments intrinsèques de l'élaboration d'une politique en matière de recherche et d'innovation saine, fondée sur des données probantes et efficace, tant au niveau national que de l'UE.
 2. SALUE l'avis adopté par le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) sur la rationalisation des structures de suivi et d'élaboration de rapports en matière de recherche et d'innovation⁵ et DEMANDE que celui-ci soit mis en œuvre dès que possible.

¹ Doc. 14875/15.

² Doc. 9580/16.

³ Doc. 9079/15.

⁴ Doc. 9079/15 ADD 2.

⁵ Doc. ERAC 1202/17.

3. Note que la Commission, comme le constate le CEER dans son avis⁶, établit et publie régulièrement des rapports de grande qualité sur les différents aspects des résultats de la recherche et de l'innovation et des politiques en la matière en vue de contribuer à l'élaboration de la politique européenne de la recherche et de l'innovation.
4. EST CONSCIENT de la nécessité de recueillir régulièrement des informations qualitatives et des données quantitatives pour assurer un suivi approprié des résultats de la recherche et de l'innovation et des politiques en la matière, selon le cas, au niveau de l'UE et aux niveaux national et régional, offrir une base factuelle solide pour les décisions et encourager des systèmes de recherche et d'innovation efficaces et efficients.
5. SOULIGNE qu'il est primordial de réduire les lourdes contraintes administratives imposées aux États membres et aux pays associés au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" en les rationalisant. Cette rationalisation des processus de suivi et de communication d'informations devrait reposer sur les principes d'efficacité, de proportionnalité et d'impact afin d'optimiser l'utilité des résultats à des fins de suivi et pour faciliter l'élaboration d'une meilleure politique fondée sur des données probantes en tenant compte des spécificités des structures nationales de recherche et d'innovation.
6. SOULIGNE que des efforts supplémentaires devront également être déployés pour exploiter et partager les informations et les données obtenues et les répercuter auprès des États membres d'une manière qui permette d'améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques.
7. EST CONSCIENT du travail déjà accompli par la Commission dans le cadre de ses efforts d'amélioration de la réglementation en général et de ses efforts spécifiques de rationalisation dans le domaine de la recherche et de l'innovation, par exemple en coopérant étroitement avec l'OCDE et, le cas échéant, en exploitant des synergies avec celui-ci, notamment en lançant une enquête internationale conjointe sur les politiques d'information scientifique et technique (qui remplacent les enquêtes similaires menées par le CEER), la suppression des anciens "profils nationaux de la recherche et de l'innovation" et leur remplacement par des infographies spécifiques, ainsi que le recalibrage et le recentrage des rapports RIO par pays.

⁶ Par exemple, le [tableau de bord européen de l'innovation](#), le [rapport sur les performances de l'UE dans le domaine de la science, de la recherche et de l'innovation](#), le [tableau de bord de la R&D industriels](#), les [SHE-figures](#), les [rapports RIO par pays](#), le [rapport d'étape de l'EER](#) et le [rapport sur la mise en œuvre de la stratégie internationale de coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation](#).

8. EST CONSCIENT du rôle essentiel que jouent le CEER et les groupes liés à l'EER dans la mise en œuvre de l'EER. SOULIGNE qu'il importe que la Commission continue à entretenir un dialogue régulier avec le CEER sur les questions liées au suivi et à la communication.
9. APPROUVE l'approche suivie par le CEER dans son avis sur la rationalisation et estime ce qui suit:
- il conviendrait d'éviter, en vertu du principe d'"une fois pour toute", de répéter auprès des États membres des demandes d'informations à des fins différentes;
 - il conviendrait de fixer des calendriers appropriés et clairs pour la transmission et l'examen des informations;
 - le rythme d'établissement des rapports devrait assurer un équilibre entre les contraintes administratives et la production de données et d'analyses cohérentes et de qualité;
 - l'utilité et l'impact des rapports concernant la recherche et l'innovation sont des critères déterminants pour la rationalisation; dans ce cadre, il importe de placer les données utilisées dans le contexte approprié;
 - afin de sensibiliser la société, la participation d'une communauté élargie de parties prenantes pourrait optimiser la valeur des rapports et l'exploitation des données qui en résultent.
10. INVITE la Commission à:
- éviter la répétition des demandes d'informations et de vérifications des informations par les États membres et les pays associés au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" grâce à la pleine exploitation des données et des informations disponibles au sein de la Commission, dans les bases de données officielles d'Eurostat et, le cas échéant, de l'OCDE ou d'autres dépositaires, notamment pour les études commanditées; s'appuyer au maximum sur l'enquête conjointe CE-OCDE visant à recueillir des informations et à envisager la mise en place progressive d'un point d'accès unique pour la transmission de ces informations aux États membres et aux pays associées au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020";
 - dresser le bilan des objectifs, du contenu, de la qualité, du format et de l'identité des rapports existants afin de réviser sa stratégie concernant l'établissement des rapports;

- informer les États membres suffisamment tôt des demandes de rapports prévues, y compris, le cas échéant, celles s'inscrivant dans le cadre d'études commandées par l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation, à partir de 2018 de préférence, sous la forme d'un calendrier adressé aux États membres en début d'année; encourager et entretenir un dialogue ouvert avec les États membres et les informer des nouvelles mesures de rationalisation envisagées en vue d'alléger les contraintes qui leur sont imposées en matière de suivi et de communication;
- tenir compte, le cas échéant, de la contribution des États membres et du retour d'information qu'ils fournissent sur les rapports pertinents avant de clôturer ceux-ci, notamment les instantanés et les données par pays du rapport d'étape de l'EER et les rapports RIO par pays;
- synchroniser les différents rapports dans le cycle politique afin d'imposer moins de vérifications et de validations aux États membres, par exemple en liant les échéances des rapports RIO par pays à celles de l'enquête conjointe CE-OCDE sur les politiques d'information scientifique et technique et du rapport d'étape de l'EER et en alignant ces rapport sur un cycle politique de deux ans plus efficace, ce qui contribuera à améliorer la qualité des rapports RIO par pays;
- mettre au point de nouveaux moyens d'alléger les contraintes de communication et d'accroître l'impact des rapports, comme les outils en ligne; une communication et une diffusion proactive des rapports pour faire en sorte que les utilisateurs finals assimilent mieux les analyses et comprennent mieux la méthodologie utilisée pour éclairer l'élaboration des politiques.

11. INVITE les États membres à:

- assurer une meilleure coordination au niveau approprié, y compris entre les ministères responsables et les offices statistiques, pour faire en sorte que les informations et les données nécessaires soient communiquées rapidement et de façon précise par des services utilisant tous des données actualisées et cohérentes;
- veiller à la communication régulière d'informations disponibles, de grande qualité, fiables et en quantité suffisante sur l'évolution en matière de recherche et d'innovation, conformément à la planification annuelle;
- contribuer à renforcer l'impact des rapports en leur donnant le poids politique et la visibilité voulus par des actions d'ouverture au niveau national et, le cas échéant, en dialoguant avec la communauté élargie des parties prenantes pour améliorer la mise en œuvre et l'assimilation des recommandations faites aux différentes parties concernées par les politiques d'information scientifique et technique.

12. APPELLE la Commission et les États membres à

- veiller à bien contextualiser les informations contenues dans les rapports, y compris, le cas échéant, par l'inclusion d'interprétations qualitatives parallèlement aux données quantitatives, afin de produire des rapports de grande qualité et pertinents qui permettent un meilleur suivi de l'analyse par les utilisateurs finals et une meilleure élaboration de l'action politique en échangeant les informations dans le cadre du CEER;
- faciliter l'échange des meilleures pratiques en matière de collecte des informations relatives à l'évolution de la politique en matière de recherche et d'innovation, la fourniture en temps utile de données et d'analyses de qualité et résoudre les problèmes posés par l'établissement de rapports, notamment en termes de coûts et de ressources humaines;
- coordonner correctement les demandes émanant des services de la Commission, des groupes liés à l'EER et d'autres groupes actifs dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour faire en sorte que l'information soit pertinente, mais également neuve pour éviter les répétitions; examiner comment intégrer, en temps opportun, toutes les demandes dans le cycle de rapports qui a été fixé;
- trouver un juste équilibre entre l'utilité du rapport, sa mise en œuvre et le suivi qui serait nécessaire.
